Image not found or type unknown

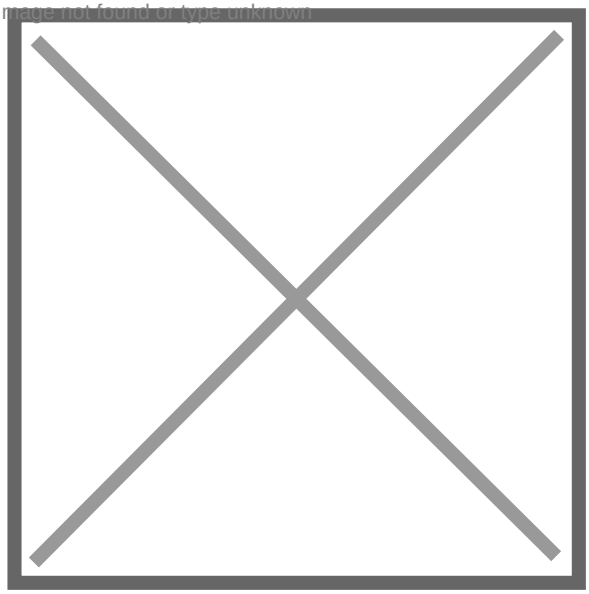

Problème de construction location procédure

Par **Max807**, le **02/02/2012** à **21:33**

Bonjour,

Tout d'abord je vais me présenter je suis étudiant sur Amiens et je loue un appartement neuf depuis juillet 2011 par une agence immobilière qui est une filiale du promoteur.

Cependant je rencontre des problèmes, j'ai notamment des infiltrations d'eau qui remonte sur les joints de carrelages, le revêtement pvc qui gondole , une tâche d'humidité sur le mur, quand il pleut la moquette dans la chambre est trempé sur 1m2 environ à cause de l'étanchéité du bâtiment. (L'appartement juste à coté du mien à le même problème).

J'ai donc signalé les problèmes par mail, lettre recommandé etc j'ai tout les documents en copie du mail aux lettres.

Face à ce problèmes, des personnes sont intervenus en vain, ils n'ont toujours pas réglé le problème, j'ai donc recherché directement le propriétaire, j'ai envoyé à celui ci une lettre AR pour lui signaler ce problème, celui ci n'était même pas au courant, il essaye de faire déplacer ses personnes en vain (depuis que j'ai pris contact avec le propriétaire je le met en copie de tout les mails envoyés et que ce soit l'agence ou le promoteur aucun répond à mes mails).

Face à cette situation, j'aurai aimé savoir les recours juridiques auxquels je pourrais prétendre, la procédure à suivre, les coûts ...etc.

Es-ce raisonnable de faire une procédure pour une location ? Suis-je couvert quand je sortirai du logement au niveau des dégâts causés en sachant qu'il reconnaissent le problème mail à l'appui !

Puis-je demandé des dommages et intérêts ?

De plus, je réclame toujours la déduction de mes frais d'ouverture EDF depuis mon arrivée soit juillet 2011 en vain, ai-je le droit de les déduire automatiquement de mon loyer ?

A mon arrivée j'ai reçu qu'une clé, l'autre devait m'être remise, toujours rien !
Une agence à t'elle le droit de garder le double ? En cas de vol ?

En vous remerciant d'avance.

Cordialement

Par **cocotte1003**, le **03/02/2012** à **06:19**

bonjour, votre bailleur (ou l'agence) peut tres bien garder un double d clés s'il ne s'en sert pas, si vous voulez éviter cela, vous changez le barillet de la porte en pensant à remettre en place celui du bailleur à votre départ. en général il y a 3 clés par serrure, Du moment que vous avez bien envoyez une LRAR en listant les dégats causés par cette humidité, votre responsabilité des dégats ne sera pas engagée. pense bien à toujours faire une copie de vos courriers pour le bailleur. Pour les frais d'électricité, le propriétaire paye les frais de mise en place de la ligne mai le locataire paye la mise en service de la ligne à son nom. si vous souhaitez un dédomagement, adressez vous directement à votre propriétaire, peut-etre fera -t-il un geste mais il n'y est pas tenu surtout que dans votre cas le necessaire est fait pour trouver une solution, cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés